

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE



SCOLARITÉ À L'ÉTRANGER 2021-2022

Conformément aux nouvelles dispositions législatives et du Règlement Européen Général sur la Protection des Données Personnelles, la politique de confidentialité de SILC est disponible sur

<http://www.silc.fr/page/politique-de-confidentialite>

L'inscription à un programme SILC implique l'acceptation des clauses des Conditions Particulières de Vente.

1 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Avoir entre 14 et 18 ans au moment de l'inscription (se référer aux pages programmes)
- Avoir un niveau de langue suffisant pour pouvoir s'exprimer et comprendre
- Être en bonne santé et à jour de ses vaccins (hépatite B inclus)
- Être autonome et faire preuve d'une certaine ouverture d'esprit

2 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour s'inscrire, nous retourner le formulaire de pré-inscription dûment complété et accompagné d'un acompte de 30% du montant total du séjour dont frais d'assistance et de service selon le programme choisi :

- Scolarité en Europe : 200 €

- Scolarité hors Europe : 300 €

- Intégration scolaire en Europe : 150 €

- Intégration scolaire hors Europe : 250 €

- Attentions particulières en Europe : 350 €

- Attentions particulières hors Europe : 450 €

Sans l'acompte, votre demande d'inscription ne peut être prise en compte.

A réception du formulaire de pré-inscription, un dossier d'inscription est adressé au candidat et doit être complété dans la langue du pays choisi. Ce dossier doit nous être retourné ou renseigné en ligne dans les délais indiqués par SILC. Cette échéance passée et sans retour des documents dûment remplis, l'inscription est invalidée et les frais d'assistance et de service sont retenus.

A l'issue de l'entretien personnalisé et du traitement du dossier le candidat reçoit dans les plus brefs délais une lettre d'acceptation ou de refus. Sa candidature peut également être retenue provisoirement et sous réserve.

Dans le cas où le candidat n'est pas sélectionné, les frais d'assistance et de service sont retenus.

Après acceptation du dossier, le candidat reçoit un contrat de séjour SILC en 2 exemplaires accompagné de la facture globale.

La disponibilité des programmes est liée à celle des établissements scolaires. Il est donc recommandé de s'inscrire le plus tôt possible.

3 - PAIEMENT DU SÉJOUR

Les versements doivent être effectués en fonction de l'échéancier figurant sur la facture.

Détails de l'échéancier :

- A l'inscription, versement d'un acompte représentant 30% du montant total du séjour (incluant les frais d'assistance et de service)
- 2^{ème} versement correspondant à 50% du montant total du séjour, 1 mois après la date de facturation
- Versement du solde 1 mois après la date de la 2^{ème} échéance.

Conformément à la loi n°92.1442 du 31.12.92, un intérêt de retard sera demandé pour le paiement effectué au-delà de la date d'échéance pour une application d'un taux légal de 1,5%.

Pour les destinations nécessitant un visa, les documents à fournir pour l'obtention du visa ne seront envoyés qu'après le règlement de l'intégralité du séjour.

4 - INSCRIPTION TARDIVE

Les inscriptions tardives (dossier complet reçu ou renseigné en ligne après la date limite indiquée au regard de chaque programme) sont étudiées avec attention et acceptées en fonction des places disponibles. Un surcoût de 300 € sera facturé pour couvrir les frais consécutifs.

5 - SANTÉ : ALLERGIES ALIMENTAIRES ET ATTENTIONS PARTICULIÈRES

Sur la demande d'inscription, il est impératif de bien noter les remarques particulières concernant la santé. Des renseignements faux ou dissimulant une maladie ou des incidents graves de santé peuvent entraîner un rapatriement aux frais du participant, le séjour restant dû en totalité.

Toute allergie alimentaire ou remarque particulière concernant la santé doit nous être signalée dans le dossier d'inscription et sa nature devra être clairement décrite et accompagnée d'un certificat médical. Dès réception de ce document, celui-ci sera transmis à nos partenaires étrangers pour une demande préalable d'acceptation. SILC se réserve le droit de refuser un enfant par principe de sécurité.

S'il est accepté, un supplément pourra être demandé. Les parents conservent l'entière responsabilité, et ne pourront pas en cas d'accident, mettre en cause celles des différents prestataires : SILC, les responsables locaux, les familles d'accueil, les établissements scolaires.

En cas de rapatriement pour quelque cause que ce soit, il ne peut être prétendu à aucun remboursement de la partie du séjour non effectuée.

6 - FORMALITÉS

Vous reporter à la page 11 ou sur <http://www.silc.fr/page/formalites>.

Les frais de visa sont à la charge du participant et ne sont pas inclus dans le montant du séjour.

Les participants ne présentant pas les documents requis au départ ne pourront prétendre à aucun remboursement du séjour. SILC ne pourra pas être tenu pour responsable de l'absence ou de la non-conformité des documents nécessaires à la sortie du territoire. Cette responsabilité est du ressort du participant. Dans le cas où SILC devrait organiser un départ différé, celui-ci serait à la charge des parents. Les ressortissants étrangers doivent se renseigner auprès des consulats correspondants afin de s'informer et s'acquitter des formalités nécessaires.

7 - HÉBERGEMENT

Il s'agit d'un accueil en demi-pension la semaine et pension complète le week-end OU en pension complète la semaine et le week-end selon les destinations (cf. indication sur chaque page programme).

L'hébergement en famille implique de la part du participant : ouverture d'esprit, tolérance et acceptation des règles de la famille qui le reçoit. Les familles étant le reflet du tissu social et culturel du pays d'accueil, elles peuvent donc inclure des couples avec ou sans enfant ou des familles monoparentales. SILC n'acceptera aucun refus de placement dans une famille d'accueil correspondant aux critères SILC, pour des raisons d'âge, de niveau social ou de convictions religieuses qui ne correspondraient pas aux souhaits des participants, de leurs parents ou tuteurs légaux.

Selon les destinations, le participant partage dans certains cas la chambre d'un enfant de la famille ou d'un étudiant d'une autre nationalité.

Communication des coordonnées de la famille et de l'établissement scolaire :

Les délais de communication des coordonnées de la famille ou de l'établissement scolaire ne sont soumis à aucun calendrier ou délai spécifique. Certains placements peuvent être tardifs et s'effectuer jusqu'au moment du départ.

8 - PRIX

Nos prix ont été calculés sur la base des éléments définis ci-dessous.

Pour les pays hors Europe : les taux de change retenus pour chaque devise sont basés sur l'évaluation du marché à terme. Les parités retenues pour les calculs sont les suivantes :

GBP : 1,15 € - USD : 0,90 € - CAD : 0,66 €

AUD : 0,67 € - NZD : 0,58 €

Toute fluctuation de la devise concernée par rapport au taux de référence pourrait entraîner de la part de SILC une révision du prix de facturation portant sur le montant total des frais de séjour (hors frais d'assistance et de service, frais d'inscription tardive et assurances). La date de référence retenue pour les parités de devises est la suivante : 45 jours avant la date de départ prévue. En tout état de cause, aucun tarif séjour ne pourra être modifié à moins de 30 jours du départ.

Toute demande spécifique pourra entraîner des frais supplémentaires (choix d'une région, régime alimentaire spécifique...).

9 - ANNULATION OU DESISTEMENT

a) DU FAIT DE SILC OU DU PARTENAIRE ÉTRANGER

Se reporter au paragraphe 2 pour le cas de non-sélection du candidat par SILC ou par le partenaire étranger.

SILC se réserve le droit de refuser tout dossier précédemment accepté s'il s'avère que des informations fournies (scolaires, médicales, etc.) ont été omises ou sont erronées.

b) DU FAIT DU PARTICIPANT

Toute annulation entraîne une retenue de :

- des frais d'assistance et de service (cf §2 sur cette page), si l'annulation intervient avant l'acceptation du dossier.
- 30% du montant du séjour dont les frais d'assistance et de service (cf §2 sur cette page), si l'annulation intervient après l'acceptation du dossier.
- 50% du montant total facturé, si l'annulation intervient entre 120 et 60 jours avant le départ.
- 100% du montant total facturé, si l'annulation intervient 60 jours avant le départ.

L'annulation du séjour pour non obtention du visa pour les Etats-Unis, le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande ou l'Argentine entraîne la retenue de l'intégralité de l'acompte.

c) POUR TOUT RETOUR PRÉMATURÉ OU RAPATRIEMENT

pour raisons médicales ou disciplinaires ou de convenance personnelle, il ne peut être prétendu à aucun remboursement de la partie du séjour non effectuée.

10 - ASSURANCE ANNULATION + COVID optionnelle

Pour être valide, l'assurance annulation doit être souscrite et réglée au moment de l'inscription.

Tarif par participant et par séjour 2021 :

- Union européenne et Royaume-Uni : 3% du coût du séjour facturé, hors frais de dossier
- Hors Union européenne : 4% du coût du séjour facturé, hors frais de dossier

En souscrivant à l'assurance annulation + Covid, le participant (voyageur) est assuré contre les obligations financières mentionnées au paragraphe 9b.

L'assuré sera indemnisé des sommes engagées à l'exclusion des frais de dossier, de visa, des taxes aéroport et de la prime d'assurance.

L'assurance annulation + Covid-19 couvre :

- L'annulation en cas de maladie grave, accident, décès ou autres causes justifiables de l'assuré ou membre de sa famille jusqu'au 2^{ème} degré.

- L'interruption de séjour en cas de maladie, accident ou décès. L'indemnisation intervient au prorata temporis des prestations non utilisées.

La maladie, l'accident ou leur aggravation ou tout événement à l'origine du désistement devra être survenu après la date d'inscription au voyage.

L'annulation pour le décès d'un membre de la famille, jusqu'au 2ème degré, ne sera prise en compte que si le décès a eu lieu dans le mois qui précède le départ.

- Tout événement aléatoire, soudain, imprévisible à la réservation, dûment établi et vérifiable, indépendant de la volonté de l'assuré, l'empêchant de voyager et survenu entre la date de souscription au contrat d'assurance et la date de départ.

Pour la Covid-19 :

- Le participant est testé positif à la Covid-19 dans les 30 jours avant le départ.

- Le participant est déclaré cas contact à la Covid-19 et doit s'isoler à la maison et ne peut donc pas partir en séjour.

- Le refus d'embarquement suite à une prise de température à l'aéroport de départ (justificatif obligatoire).

- Des restrictions gouvernementales françaises ou étrangères (ex : fermeture des frontières, confinement, quarantaine imposée à l'arrivée dans le pays de séjour) mises en place avant le départ et restant en vigueur le jour du départ rendant impossible le séjour.

L'assurance annulation ne couvre pas :

- Un événement, une maladie ou un accident ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat du séjour et la date de souscription du contrat d'assurance

- Les absences au départ ou les séjours dont la totalité du solde n'a pas été réglée dans les délais prévus

- Le refoulement aux frontières (documents d'immigration non conformes ou absence de documents nécessaires (cf article 6), possession d'objet ou de substances illicites, etc.)

- Les cas de force majeure prévus à l'article 16.

11 - MODIFICATIONS DE SÉJOUR

a) DU FAIT DE SILC

Modifications avant le séjour : pour des raisons indépendantes de sa volonté, SILC peut être amené à remplacer un lieu de séjour par un autre, afin de permettre le maintien du séjour dans des conditions similaires ou équivalentes à celles prévues initialement.

Si en cours de séjour, les prestations prévues ne pouvaient être fournies dans les conditions spécifiées par la brochure, SILC proposerait des prestations de remplacement de qualité semblable ou supérieure sans supplément de prix ou, à défaut, le remboursement des prestations non fournies.

b) DU FAIT DU PARTICIPANT

Tout changement en cours d'inscription dans le choix du pays ou des dates correspond à une annulation et à une nouvelle inscription, ce qui implique l'application des clauses du paragraphe 10b.

12 - DIFFICULTÉS PENDANT LE SÉJOUR

L'adaptation à un nouveau cadre de vie et à une nouvelle culture nécessite souvent quelques jours et certains participants peuvent même ressentir un véritable choc culturel. Nous recommandons donc aux parents d'encourager leurs enfants à passer ce cap.

Toute difficulté rencontrée par le participant pendant le séjour doit être impérativement signalée au responsable local. Cette personne est à même d'évaluer la nature de la difficulté et d'agir en conséquence dans les plus brefs délais. En cas d'urgence, vous pouvez nous joindre 7j/7 et 24h/24, grâce au numéro qui vous aura été communiqué avant le départ de votre enfant.

13 - RÉCLAMATION

Toute réclamation doit nous être adressée par courrier avec AR au plus tard 3 mois après la fin du séjour.

En cas de litige : après avoir saisi notre service clients et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, il sera possible de saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel (MTV Médiation Tourisme Voyage - BP 80303 75823 Paris Cedex 17).

14 - DISCIPLINE

Bonne conduite et tenue vestimentaire correcte sont exigées.

En cas d'infraction à la législation en vigueur dans le pays (vol dans la famille ou à l'internat, dans une boutique, détention ou consommation de drogues/alcool/tabac etc.) ou mauvaise conduite (indiscipline, irrespect, violence, dégradation de matériel) ou comportement psychologique anormal ou mauvais esprit caractérisé d'un participant, SILC se réserve le droit de procéder à son renvoi à tout moment, en avisant les parents ou responsables légaux. Les frais de rapatriement, de justice, de téléphone, de déplacement d'un responsable, sont à la charge des participants ou de leurs parents/tuteurs.

NOTE IMPORTANTE : en dehors de la France, ce sont systématiquement les règles en vigueur dans le pays d'accueil qui font référence. Toutes les spécificités locales sont portées à la connaissance des participants qui peuvent être majeurs en France mais ne pas l'être à l'étranger.

Alcool/drogues : la consommation de boissons alcoolisées et/ou de drogues est strictement interdite à tous les participants. Tout manquement à cette règle est une cause de renvoi aux frais des parents.

Téléphone : le téléphone coûte cher à l'étranger, c'est pourquoi, il est nécessaire de responsabiliser les participants sur l'utilisation du téléphone pendant son séjour. Tous les frais de téléphone induits par le jeune dans sa famille devront être remboursés sur présentation d'une facture détaillée transmise aux parents pendant et/ou après le séjour.

15 - ASSURANCES

a) Responsabilité civile professionnelle (contrat ALLIANZ n°42.924.430 à hauteur de 10.000.000 €)

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que SILC peut encourir à l'égard de ses clients ou de tiers, à l'occasion des voyages et séjours qu'il organise, ainsi que sa défense pénale et recours suite à un accident.

Tous les participants doivent souscrire avant leur départ un contrat d'assurance personnelle destiné à couvrir tout risque éventuel de perte ou de vol des effets personnels ainsi qu'une responsabilité civile vie privée étendue à l'étranger (dommages causés aux tiers) et nous envoyer une copie de ce/ces contrat(s). Les garanties souscrites par SILC en responsabilité civile ne pourraient en effet intervenir qu'en complément ou en cas de défaillance de l'assurance personnelle du participant.

b) Maladie, accident, assistance et rapatriement (contrat MUTUAIDE n°7629)

Les garanties souscrites permettent la prise en charge et la mise en œuvre de tous les moyens nécessaires à l'exécution des prestations d'aide au participant (voyageur) en cas de maladie constatée par une autorité médicale habilitée ou accident corporel.

Les services d'assistance :

En cas de maladie, accident ou décès ou en cas d'hospitalisation : rapatriement médical, visite d'un proche, remboursement de frais médicaux, retour anticipé en cas d'hospitalisation d'un proche.

- Les frais médicaux et d'hospitalisation (hors pays de domicile) liée à une épidémie ou une pandémie

- Les frais hôteliers suite à une mise en quarantaine (hors pays de domicile)

Plateau d'assistance joignable 7j/7, 24h/24

Les maladies ou accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement ou d'une hospitalisation entre la réservation du voyage et la souscription du contrat ne seront pas couverts par l'assurance médicale souscrite.

Pour l'Europe, les participants devront être munis de la Carte Européenne d'assurance maladie, qu'ils devront

se procurer auprès de leur Caisse Primaire d'Assurance Maladie au moins 2 semaines avant le départ. Elle permet de bénéficier de la prise en charge des frais médicaux. Pour plus d'informations, consultez le site internet : www.ameli.fr

Pour les pays hors Europe :

Pour les séjours hors Union européenne, les frais médicaux pouvant s'avérer onéreux, nous vous conseillons vivement de souscrire une assurance médicale spécifique complémentaire.

• Note spéciale Canada, Nouvelle-Zélande et Etats-Unis

L'assurance supplémentaire est incluse dans le programme pour une couverture élargie (liste exhaustive des garanties et montants sur demande).

• Note spéciale Australie

Programme de moins de 90 jours : le participant doit souscrire une assurance complémentaire en France.

Programme de plus de 90 jours : chaque participant bénéficie des garanties OSHC et AIG ; l'organisme partenaire inscrit les participants à la sécurité sociale australienne pour étudiants étrangers (OSHC : Overseas Student Health Cover). OSHC paie 85% des frais médicaux. SILC fournit également une couverture médicale complémentaire par l'intermédiaire d'AIG. Nous tenons à votre disposition les détails des contrats, sur simple demande.

Note : en cas de rapatriement pour quelque cause que ce soit, il ne peut être prétendu à aucun remboursement de la partie de séjour non effectuée.

c) Bagages - bien personnels des participants

Les retards de livraison ou dommages causés aux bagages des participants pendant le voyage sont pris en charge par la compagnie de transport qui en a la responsabilité et qui versera, s'il y a lieu, une indemnisation.

Pendant le séjour les biens personnels des participants restent sous leur responsabilité directe.

Aucune indemnisation n'est prévue en cas de perte ou de vol, et il est conseillé de ne pas laisser partir les jeunes avec des objets de grande valeur (bijoux, etc.) et d'assurer les appareils multimédia qu'ils emporteront dans le cadre de leurs études (ex : ordinateur portable).

16 - CAS DE FORCE MAJEURE

SILC ne peut être tenu pour responsable des modifications ou des annulations de programme dues à des cas de force majeure tels que des catastrophes naturelles, attentats, des mouvements de grèves ou des changements d'horaires dus à des modifications imposées par les compagnies de transport, notre société intervenant en qualité d'intermédiaire.

En revanche, SILC demeure l'interlocuteur direct de tous les participants et intervient toujours pour limiter au maximum les conséquences de tout ordre. De même, SILC ne peut être tenu pour responsable des absences au départ et/ou des frais occasionnés par une mauvaise compréhension des consignes de voyage par le participant.

17 - ARGENT DE POCHE

Pour les sommes conseillées, se reporter aux pages descriptives des programmes, par destination. Ces sommes sont utilisées pour les déplacements, dépenses personnelles et tous frais non inclus dans le programme. Il est recommandé de se munir d'une carte bancaire internationale et d'ouvrir un compte sur place, quand la loi du pays l'y autorise.

Photos non contractuelles.

Crédits photos : SILC - Thinkstock Getty Images

- Fotolia.com - stock.adobe.com - Istockphoto - Shutterstock - flickr.com - pxhere.com

CONTRATS D'ASSURANCE SILC

SILC est titulaire des contrats d'assurance suivants :

• Responsabilité Civile Professionnelle :

ALLIANZ police n° 42.924.430.

Tous dommages confondus : 10.000.000 €

• Individuelle assurance multirisques :

MUTUAIDE police n° 7629

Nous tenons à disposition le texte des garanties complètes et montant des couvertures.